



Séquestration, délibération et libération du jury

Déclaration du Comité d'action

Notre comité existe afin d'appuyer les tribunaux canadiens dans leurs efforts en vue de protéger la santé et d'assurer la sécurité de tous les usagers des tribunaux dans le contexte de la COVID-19 tout en respectant les valeurs fondamentales de notre système de justice. Ces engagements qui se soutiennent mutuellement guident tous nos efforts.

Le [Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19](#) a publié la présente fiche-conseil afin de contribuer à guider la reprise en toute sécurité des activités judiciaires au Canada.

Cette fiche-conseil s'inspire des [Principes fondamentaux et perspectives](#) provenant d'experts en santé et sécurité, de la magistrature, des gouvernements et des administrateurs des tribunaux, chacun étant motivé par une responsabilité partagée de protéger la santé et la sécurité des Canadiens dans la planification de la reprise des activités dans les salles d'audience.

Elle privilégie une méthode progressive de recensement des risques et d'atténuation des risques recommandée par l'Agence de la santé publique du Canada et publiée antérieurement par le Comité d'action dans ses [Principes d'orientation sur des tribunaux sécuritaires et accessibles](#). Cette méthode consiste notamment à examiner les divers volets de l'administration des tribunaux, à cerner les risques de transmission de la COVID-19 et à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation en fonction d'une hiérarchie des mesures de contrôle. La distanciation physique figure à la base de cette hiérarchie; suivent les mesures de contrôle techniques, les mesures de contrôle administratives et l'équipement de protection individuelle (ÉPI), qui forment ensemble une démarche intégrée et rigoureuse visant la protection de la santé et de la sécurité.

Avis

- La présente fiche-conseil n'est pas exhaustive et ne doit être utilisée qu'à titre indicatif; elle ne vise pas à remplacer les lois et les règlements applicables en matière de santé et de sécurité, et son respect n'assure pas la conformité à ces lois et règlements. La connaissance et le respect des responsabilités juridiques doivent faire partie intégrante de l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19. La fiche-conseil doit être passée en revue et adaptée au moyen de l'ajout de pratiques et politiques exemplaires afin que l'on puisse répondre aux circonstances et aux besoins locaux.
- Aux fins de la mise en place de mesures de santé et de sécurité, il faut toujours tenir compte de la hiérarchie des mesures de contrôle, continuer à en évaluer l'efficacité et y apporter des changements au besoin. Il faut également consulter les principaux intervenants, y compris les comités de santé et de sécurité au travail.

Survol du processus et recensement des risques : Séquestration, délibération et libération du jury

Les procédures relatives au déroulement d'un procès criminel devant jury varient selon la juridiction, le lieu et le palais de justice. Les éléments communs de la séquestration, de la délibération et de la libération du jury à la fin d'un procès sont résumés ci-après, afin de cerner les risques et orienter les mesures de contrôle qui s'imposent. Un compte rendu plus détaillé de ces éléments se trouve dans le document du Comité d'action intitulé [Phases et étapes d'un procès criminel devant jury](#).



Séquestration, délibération et libération du jury

- **Délibération et séquestration** - À la fin d'un procès, le jury est dirigé vers la salle des jurés pour entamer ses délibérations. À ce stade, il est séquestré. Tous les jurés doivent demeurer dans la salle des jurés jusqu'à ce qu'ils parviennent à un verdict. Si, à la fin de la journée, il ne s'entend pas sur un verdict, le jury est dirigé vers un endroit où il sera hébergé pendant la nuit et où il n'aura aucun contact avec l'extérieur. Les jurés peuvent être reconduits à l'hôtel et en revenir par taxi ou véhicule nolisé, comme une fourgonnette ou un autobus. On leur fournit de la nourriture et des rafraîchissements et ils peuvent prendre des repas ensemble. Ils seront toujours escortés en groupe par le personnel du tribunal, que ce soit pour les repas, les pauses aux toilettes ou les courtes pauses à l'extérieur, pour s'assurer qu'ils n'aient accès à aucun média d'information ou qu'ils n'entrent en contact avec un membre du public. Ils reviennent chaque jour pour poursuivre les délibérations dans la salle des jurés. Toutes les pièces produites lors du procès sont fournies au jury, ainsi que tout autre document que le juge estime utile, y compris les arbres décisionnels ou une copie papier des directives du juge.
 - **Risques** : Proximité prolongée dans la salle des jurés; proximité et possibilité d'interactions étroites entre le personnel du tribunal et les jurés; proximité des jurés, du personnel du tribunal et d'autres personnes pendant le transport à destination et en provenance du lieu d'hébergement des jurés; proximité entre les jurés et d'autres personnes à l'hôtel, aux restaurants et à tout point intermittent; contact avec des surfaces ou des objets dans la salle des jurés, pendant le transport, à l'hôtel, au restaurant ou à tout point intermittent; matériel physique ou objets manipulés par les jurés (pièces, notes, etc.) qui pourraient devenir des vecteurs de contamination et de transmission.
- **Questions du jury** - Si des questions sont soulevées pendant les délibérations, les jurés sont appelés à les mettre par écrit et à les remettre à l'agent des services aux tribunaux dans une enveloppe scellée. L'agent les remettra au juge. Le jury est redirigé vers la salle d'audience, où le juge répondra à ses questions. Si le jury ne peut se rappeler quelque chose ou si certains jurés ont des souvenirs divergents, les avocats ou le juge peuvent aider le jury en examinant leurs notes ou en réécoutant un témoignage donné dans la salle d'audience.
 - **Risques** : Ceux-ci sont les mêmes que ceux associés aux procédures relatives au déroulement d'un procès criminel devant jury (voir la Fiche-conseil sur [procédures relatives au jury pendant le procès](#)); les notes et l'enveloppe transmises entre les jurés et le membre du personnel du tribunal pourraient constituer des vecteurs de contamination et de transmission.
- **Verdict** - Lorsque le jury arrive à un verdict unanime dans l'affaire dont il est saisi, il est invité à le rendre. Le président du jury inscrit le verdict sur une feuille réservée à cette fin et en avise l'agent des services aux tribunaux. Le jury est ensuite dirigé vers la salle d'audience et prend place au banc des jurés. Le président du jury se lève et prononce le verdict à l'intention de la salle d'audience.
 - **Risques** : Ceux-ci sont les mêmes que ceux associés aux procédures relatives au déroulement d'un procès criminel devant jury (voir la Fiche-conseil sur [procédures relatives au jury pendant le procès](#)) et les délibérations dans la salle des jurés (ci-dessus).
- **Libération du jury** - Le verdict représente la fin du procès, après quoi le jury est libéré. Sauf pour des procès tenus dans des endroits éloignés ou en cas de préoccupations particulières relatives à leur sécurité, les jurés s'occupent de leur propre retour à la maison.
 - **Risques** : Proximité entre les individus ou contact avec des surfaces communes lorsque les jurés quittent la salle d'audience et le palais de justice; congestion aux points de sortie.

Atténuation des risques

Distanciation physique

- Dans la mesure du possible, maintenir une distance de deux mètres (six pieds) entre les individus, par exemple :
 - utiliser une salle des jurés qui offre suffisamment d'espace pour la distanciation physique;
 - organiser les places assignées aux jurés, les endroits réservés à leurs effets personnels et les autres éléments de la salle des jurés pour assurer la distanciation physique;
 - envisager l'usage de marqueurs au sol ou d'autres indices visuels pour orienter le positionnement et la circulation dans la salle des jurés;
 - organiser un mode de transport des jurés qui permet la distanciation physique entre les places assignées (un autobus nolisé ou encore plusieurs véhicules lorsqu'un véhicule large n'est pas disponible);



Séquestration, délibération et libération du jury

- dans la mesure du possible, réserver un hébergement qui permet de séparer les jurés des autres en utilisant une aile ou un étage qui leur est réservé;
- dans la mesure du possible, fournir des repas aux jurés individuellement par l'entremise du service aux chambres, ou faire en sorte que les jurés prennent leur repas dans les restaurants en ayant assez d'espace pour assurer la distanciation physique (la réservation d'une grande salle individuelle ou d'une section réservée d'un restaurant pourrait être idéale).
- Envisager la tenue des délibérations des jurés ailleurs qu'au palais de justice, comme dans une salle de conférence d'hôtel, si les salles des jurés du palais de justice sont inadaptées à la distanciation physique. La tenue des délibérations dans le même immeuble que le lieu d'hébergement des jurés permet d'éviter que le transport soit nécessaire.
- Former le personnel du tribunal chargé d'accompagner les jurés en matière de protocoles de distanciation physique.
- Intégrer des consignes sur la distanciation physique dans les renseignements et les directives de base fournis au jury par le personnel du tribunal ou le juge qui préside le procès.

Mesures de contrôle techniques

- Lorsque la distanciation physique est impossible ou peu pratique, envisager d'installer du plexiglas ou d'autres barrières, par exemple :
 - entre les places assises dans la salle des jurés;
 - entre les places assises des véhicules utilisés pour le transport des jurés.

Mesures de contrôle administratives

- Inclure des directives de base en matière de santé et de sécurité et des renseignements sur ce qu'il faut faire en cas de malaise dans les directives au jury au début de ses délibérations.
- Former le personnel de soutien des jurés pour qu'il oriente et aide les jurés relativement à toute question liée à la santé et à la sécurité, y compris l'isolement sécuritaire et les soins aux jurés qui tombent malades.
- Rappeler aux jurés qu'ils doivent se laver fréquemment les mains, surtout avant d'entrer ou de retourner dans la salle des jurés, avant et après les repas et après avoir été en contact avec les surfaces communes.
- Favoriser les pauses régulières au cours des délibérations du jury pour permettre un lavage fréquent des mains.
- Établir des protocoles de circulation pour régir les étapes usuelles comme l'arrivée et les places assignées au transport, les points d'entrée et de sortie du palais de justice et de la salle des jurés.
- Envisager de mettre en place des alternatives électroniques pour le traitement du matériel physique (par exemple, l'inspection des preuves ou des pièces et la transmission des questions du jury).
- Envisager d'éliminer ou de réduire au minimum les contacts des jurés avec les éléments de preuve et les pièces en désignant un membre du personnel du tribunal chargé de montrer ces documents aux jurés sur demande.
- Réduire au minimum la mesure dans laquelle les jurés sont tenus de partager des documents en leur fournissant des trousseaux individuelles sur les principaux renseignements, directives et pièces relatifs au procès.
- Fournir du désinfectant pour les mains aux points d'entrée et de sortie, sur les bureaux et les tables et après avoir manipulé des documents et du matériel.
- Afficher une signalisation et des consignes partout dans le palais de justice, notamment dans la salle des jurés, pour rappeler la distanciation physique et les bonnes pratiques d'hygiène.
- Fournir aux jurés des renseignements à leur sortie du procès et leur demander d'informer le tribunal s'ils contractent des symptômes de la COVID-19 dans les 14 jours qui suivent leur présence au tribunal; faire un suivi, le cas échéant, avec les autorités sanitaires locales, notamment pour demander des directives à savoir si les autres jurés, les utilisateurs des tribunaux ou le personnel doivent être informés du risque d'exposition à la COVID-19.
- Nettoyer et désinfecter fréquemment la salle des jurés et les véhicules utilisés pour transporter les jurés.
- Vérifier les protocoles d'hygiène et d'autres protocoles de santé et de sécurité observés par les hôtels et les traiteurs, et assurer une protection adéquate contre la transmission de la COVID-19.



Séquestration, délibération et libération du jury

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Fournir aux jurés des masques faciaux chirurgicaux jetables pour toutes étapes où la distanciation physique est impossible ou peu réalisable, comme pendant le transport ou les délibérations, ainsi que des consignes clairement affichées pour les mettre et les retirer en toute sécurité.
- Fournir l'ÉPI requis, comme des visières ou des masques, à tout membre du personnel du tribunal qui doit être en contact étroit avec les jurés ou les membres du public alors qu'il guide et aide les jurés, ainsi qu'à tout employé responsable de manipuler des pièces ou d'autres articles physiques.
- Assurer la formation adéquate en matière de sécurité du personnel des tribunaux qui doit utiliser l'ÉPI, conformément aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Obtenez des conseils supplémentaires sur la [protection du personnel des tribunaux et les pratiques générales d'hygiène et de désinfection](#) applicables à toutes les opérations des tribunaux.

Ressources et références

- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Mandat : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/term.html>
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Principes fondamentaux et perspectives : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/pfp-cpp.html>
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Pour des tribunaux sécuritaires et accessibles : Principes d'orientation d'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/tsa-sac.html>
- Série de fiches-conseils sur l'administration des tribunaux : <https://www.cchst.ca/products/publications/covid19/#courts>
- Agence de la santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/le-coronavirus>